Approuvé par la Tutelle
24-8-1953.
53051

F – Police Saisonnière

Il était prévu au budget ch. IV art. 2 un crédit de 300.000 francs pour rémunérer les agents de police auxiliaires engagés pendant la saison.

Cette année la ville n'aura pas à recruter d'agents auxiliaires car le service de la Sûreté a bien voulu envoyer un détachement de C.R.S. pour renforcer la police locale.

Par contre nous avons à les loger, et dans ce but, M. le Député Maire a loué à M. Robinet pour 1.000 francs par jour un local dans lequel les 20 C.R.S. logeront. Six de ces C.R.S. opèreront sur le territoire de St Georges. La commune de St Georges remboursera à la Ville 300 frs par jour.

D'autre part, pour compléter de façon digne de Royan la tenue de nos agents, M. le Député Maire a passé commande à la Maison Albert de gants à crispin, baudriers blancs et autres articles de buffleterie, pour un prix total de 58.302 francs.

A la demande de M. le Député Maire l'Assemblée décide à l'unanimité, sauf 2 abstentions, que les dépenses ci-dessus exposées seront mandatées sur le crédit inscrit ch. IV article 2 dont le titre pourrait être, si l'autorité de tutelle le juge nécessaire "dépenses diverses pour police